

SÉNAT DU CANADA

BILL U⁵.

Loi pour faire droit à Edna Pearl Tait Ames.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Edna Pearl Tait Ames, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Samuel Ernest MacMillan Ames, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quinzième jour de juillet 1939, à Rockburn, dite province, et qu'elle était alors Edna Pearl Tait, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Edna Pearl Tait et Samuel Ernest MacMillan Ames, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Edna Pearl Tait de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Samuel Ernest MacMillan Ames n'eût pas été célébrée.